

RAPPORT ANNUEL

2021



Sommaire

RAPPORT ANNUEL 2021

04	Le Conseil d'Administration
05	Les Comités
06	Le Bureau, la Direction Générale, les responsables fonctions clés... Rapports de gestion du Conseil d'Administration
07	- à l'Assemblée Générale Ordinaire
10	- à l'Assemblée Générale Extraordinaire
12	Rapport d'investissement responsable 2021
14	Informations sur les délais de paiement

COMPTES SOCIAUX ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2021

15	Comptes sociaux de l'exercice
21	Annexe aux comptes sociaux
45	Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux
50	Résolutions adoptées à l'unanimité par l'Assemblée Générale Mixte



L'exercice 2021 a été marqué par la décision de créer un nouveau produit d'assurance.

Le mot du Président

L'année 2021 marque tout d'abord le retour à la normale. Fin de la crise sanitaire, retour de la sinistralité APIC à son niveau d'avant le début de la pandémie et réduction forte du réseau comptable de la DGFIP.

Le bon résultat porté par la sinistralité en retrait du GPMT et un solide résultat financier ne doit pas masquer les problèmes de fond du régime de responsabilité personnelle et pécuniaire qui demeurent en l'état à l'issue de la parenthèse de l'exercice 2020.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration de l'AMF a décidé d'une augmentation tarifaire mutualisée sur l'ensemble des postes comptables (+ 5 %).

La mutuelle dispose par le niveau de ses fonds propres renforcés et par la qualité de sa gouvernance des risques des atouts précieux pour répondre à la réforme d'ampleur de la responsabilité financière des gestionnaires publics, concrétisée par l'article 168 de la loi de finances initiales 2022.

Ainsi, après avoir protégé les comptables et les régisseurs, l'AMF va aussi garantir les ordonnateurs, sans oublier sa raison d'être qui sera d'abord d'assurer la continuité de la protection de ses sociétaires.

C'est pourquoi le Conseil d'administration, dans sa séance du 7 octobre 2021, a décidé de créer un nouveau produit d'assurance à destination de l'ensemble des gestionnaires publics.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' and 'G' intertwined.

Lionel Le Gall
Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration

AU 31 DÉCEMBRE 2021

LES ADMINISTRATEURS

Silvia AUTRAN	Contrôleur DGFIP, Vice-Présidente MASFIP, Administrateur MGEFI
Laurence BERNARDIN	Inspecteur Divisionnaire hors classe des Finances Publiques, Secrétaire Générale Adjointe de l'ACCP
Vincent BOUILLAGUET	Inspecteur Divisionnaire hors classe des Finances Publiques Président de l'AFCM
Pascal CLAUSS	Inspecteur Divisionnaire hors classe des Finances Publiques, Vice-Président de l'ACCP
Patrick D'ANGELO	Inspecteur Divisionnaire hors classe des Finances Publiques, Vice-Président de l'AFCM
Hélène FAUVEL	Inspecteur Divisionnaire de classe normale des Finances Publiques, Chargée de mission du Syndicat FO-DGFI
Pierre GAMBLIN	Inspecteur Divisionnaire hors classe des Finances Publiques, Secrétaire Général de l'ACCP
Christelle MORIET	Inspectrice des Finances Publiques, Déléguée MGEFI
Jean-Luc NODENOT	Administrateur Général des Finances Publiques
Sylvain RAYNAUD	Inspecteur Divisionnaire hors classe des Finances Publiques, Vice-Président MGEFI et Administrateur MASFIP
Nicolas LECHERVY	Administrateur Salarié

Les Comités

AU 31 DÉCEMBRE 2021

LES COMITÉS SPÉCIALISÉS

COMITÉ SPÉCIALISÉ D'AUDIT ET DES COMPTES		COMITÉ SPÉCIALISÉ DE SÉLECTION ET DE RÉMUNÉRATIONS	
MEMBRES DU BUREAU	Laurent ROSE-HANO	MEMBRES DU BUREAU	Dominique COMBE
	Stéphane LIARD		Laurent ROSE-HANO
ADMINISTRATEURS	Patrick D'ANGELO	ADMINISTRATEURS	Silvia AUTRAN
	Sylvain RAYNAUD		Laurence BERNARDIN

LE COMITÉ DES RISQUES

MEMBRES DU BUREAU	Lionel LE GALL	DIRECTEUR GÉNÉRAL ET RÉFÉRENT GESTION DES RISQUES	Isabelle GUEUDRY
	Dominique COMBE		
	Laurent ROSE-HANO	DIRECTEUR ADJOINT	Raja BEN TAARIT
	Stéphane LIARD		

LE COMITÉ MUTUALISTE FONDS DE SOLIDARITÉ

MEMBRE DU BUREAU	ADMINISTRATEUR	DÉLÉGUÉ
Lionel LE GALL	Laurence BERNARDIN	Alain PACCIANUS

Le Bureau, la Direction Générale et les responsables fonctions clés

AU 31 DÉCEMBRE 2021

LE BUREAU

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Lionel LE GALL	Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,
VICE-PRÉSIDENTE	Dominique COMBE	Administrateur des Finances Publiques Adjoint Vice-Présidente de la MGEFI - Présidente MASFIP
VICE-PRÉSIDENT	Laurent ROSE-HANO	Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Président de l'ACCP, Trésorier de l'AFCM
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	Stéphane LIARD	Administrateur des Finances Publiques Président de l'AAC

LES DIRIGEANTS EFFECTIFS

Lionel LE GALL	Président du Conseil d'Administration
Isabelle GUEUDRY	Directeur Général



LA DIRECTION

Raja BEN TAARIT	Directeur Adjoint
-----------------	-------------------

LES RESPONSABLES FONCTIONS CLÉS

Barbara DROUHOT	Vérification de la Conformité
Gilbert MACQUART	Actuarielle
Stéphane MULLER	Gestion des Risques
Philippe VORIN	Audit Interne

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

TITULAIRE

SEC BURETTE (désigné le 4 juin 2018)
9, rue Malatiré - 76000 ROUEN

SUPPLÉANT

MONCEY AUDIT (désigné le 4 juin 2018)
9, rue Malatiré - 76000 ROUEN

Rapport de gestion du Conseil d'Administration

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Conformément aux dispositions statutaires, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire pour vous présenter la politique générale menée par le Conseil d'Administration en 2021, avec les principales actions et résolutions qui en ont découlées.

L'exercice 2021 connaît un recul du portefeuille et du chiffre d'affaires dans le contexte particulier de la modernisation du réseau DGFIP (Action Publique 2022) conduisant notamment à sa restructuration (massification des postes comptables et rationalisation des régies).

Un résultat financier de bonne facture conforte un résultat technique positif malgré une reprise de la sinistralité RPP. Le résultat de l'exercice s'établit à 418 K€.

1. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA MUTUELLE AU COURS DE L'EXERCICE 2021

Au 31 décembre 2021, l'AMF compte 272.093 sociétaires (- 4,0 %) titulaires de 292.852 contrats (- 4,1 %), 22.715 contrats RPC (Responsabilité Pécuniaire Personnelle des Comptables et Régisseurs), 252.094 contrats GPMT (Garanties de Protection Mutualiste pour Tous) et 18.043 contrats MPAP (Multigaranties Professionnelles des Agents Publics).

Le chiffre d'affaires RPC connaît une baisse de 9,2 % effet conjugué de la concentration du réseau et de l'absence de mesure tarifaire en 2021.

La contraction du réseau comptable et l'évolution importante des règlements sinistres RPP constatée au cours de l'exercice 2021 ont conduit à une évolution de la tarification applicable au 1^{er} janvier 2022, en vue de maîtriser les équilibres techniques de la dernière année d'exercice du régime de responsabilité des comptables publics en cours.

En 2021, un soin tout particulier a été apporté au maintien de la qualité du service et au parcours digital de l'assuré, et ce malgré les contraintes liées à la crise sanitaire.

La baisse du chiffre d'affaires GPMT (- 4,2 %) est directement liée à l'érosion du sociétariat, le produit n'étant plus proposé aux sociétaires du Groupe Matmut.

Le chiffre d'affaires MPAP (- 1,8 %) connaît également un léger recul. La croissance attendue n'a pu être atteinte, le développement du portefeuille fera partie des priorités du prochain exercice.

Au 31 décembre 2021, 884 sinistres RPC, 665 sinistres Assistance à Domicile & Déplacement, et DPP (Défense Pénale Professionnelle) ainsi que 8 sinistres MPAP ont été déclarés.

La sinistralité observée en Responsabilité Pécuniaire des Comptables Publics s'est dégradée par rapport à l'exercice 2020 (mesures d'exonérations Covid-19) et se rapproche des niveaux enregistrés en 2019. La charge technique augmente de 54 %.

La charge technique en Assistance est en recul (- 28 %) en lien avec les mesures restrictives (confinement, limitation des déplacements internationaux) imposées par la Covid-19. La sinistralité en Défense Pénale Professionnelle est stable (- 2,5 %) après avoir connu un recul important au terme de l'année 2020.

En 2021, l'AMF a suivi avec les Associations Comptables (ACCP, Association des Conseillers et Comptables Publics ; AAC, Association des Agents Comptables, AFCM, Association Française de Cautionnement Mutuel et ADAFIP, Association des Administrateurs des Finances Publiques) les travaux en cours des Pouvoirs Publics et de la Cour des Comptes conduisant à la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

L'AMF a initié les travaux relatifs à l'élaboration d'un nouveau produit permettant d'assurer les gestionnaires publics dans le contexte juridique d'un nouveau régime de responsabilité commun aux Ordonnateurs et aux Comptables Publics, en étroite relation avec les Associations professionnelles et l'Administration.

2. ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE LA SOCIÉTÉ ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Le niveau de l'activité et des fonds propres permet d'envisager sereinement les évolutions que connaîtra l'entreprise à partir de 2022 dans le cadre la mise en œuvre d'un nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics (RGP) qui dès le 1^{er} janvier 2023 se substituera au régime actuel de Responsabilité Personnelle Pécuniaire (RPP).

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique, les Pouvoirs Publics et la Cour des Comptes, ont décidé de réformer la responsabilité financière pour créer une responsabilité unifiée des gestionnaires publics s'adressant aux comptables, aux ordonnateurs ainsi qu'à leurs collaborateurs.

Par conséquent au 1^{er} janvier 2023 l'actuel régime de RPP, cœur de métier de l'AMF, disparaîtra (hors gestion run off et collectivités d'outre-mer).

Le nouveau système de responsabilité des gestionnaires publics modifie le besoin d'assurance en changeant la nature des jugements. Le passage d'une responsabilité sans faute à une responsabilité pour faute personnelle va nécessiter un accompagnement des justiciables complet intégrant une protection juridique de qualité, des dispositifs d'indemnisations, ...

La volonté du Conseil d'Administration de l'AMF est de garantir aux gestionnaires publics la même sécurité dont bénéficiaient les Comptables Publics.

3. EXPOSÉ SUR LES RÉSULTATS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

Comptes sociaux

L'AMF a comptabilisé 2 942 K€ de cotisations acquises brutes de réassurance en RPC au titre de l'année 2021 (- 3,8 %), 2 126 K€ de cotisations acquises GPMT (- 4,2 %) et 354 K€ de cotisations acquises MPAP (- 1,7 %), soit une baisse globale de - 3,9 %.

La charge de sinistres nette de réassurance s'est établie à 2.007 K€ (- 29,1 %). Cette baisse est l'effet conjugué d'une hausse de la charge technique RPC (règlements et variation des provisions) et d'une baisse de la charge technique GPMT.

Les frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques se sont élevés à 2.977 K€, en hausse de 27,7 %, cette hausse est liée essentiellement aux travaux exigés par la réglementation Solvabilité II, et aux frais relatifs à la gouvernance (renouvellement de l'Assemblée Générale) et au lancement du nouveau produit à destination des gestionnaires publics.

Le résultat technique de l'exercice est de + 595 K€.

Le compte de résultat non technique constitué principalement des produits financiers (541 K€ brut des produits transférés), conduit à un résultat de l'exercice, après impôt sur les bénéfices (552 K€) de 418 K€.

Comptes SASU AMF Immo

La SASU AMF Immo présente un résultat à fin 2021 de - 19 K€ constitué d'un résultat d'exploitation de - 37 K€ et d'un résultat financier de 18 K€.

La convention d'intégration fiscale et la convention de groupement de fait entre AMF et la SASU AMF Immo sont appliquées depuis 2014.

Comptes prudentiels

La mise en œuvre de la Directive Européenne Solvabilité II conduit aux conclusions suivantes :

Les fonds propres économiques 2021 s'élèvent à 46,5 M€, ils sont intégralement éligibles au Minimum de Capitaux Requis (MCR) et au Seuil de Capitaux Requis (SCR).

Le MCR s'élève à 3,7 M€, il est couvert 12,6 fois par les fonds propres économiques.

Le SCR s'élève à 13,4 M€, il est couvert 3,4 fois par les fonds propres économiques.

Cette situation financière permet de répondre dans de bonnes conditions aux exigences de la Directive.

4. PRÉSENTATION DES COMPTES SOCIAUX ANNUELS

Les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2021 que nous soumettons à votre approbation ont été

établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

5. DÉLAI DE PAIEMENT

En application des dispositions du Code de commerce (articles L 441-6-1 et D. 441-4), nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu. Les montants déclarés sont TTC.

En application de la circulaire de la Fédération de l'Assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux intégrés au rapport annuel, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

6. LES ACTIONS MUTUALISTES

Une gouvernance Mutualiste

Le Conseil d'Administration, les Délégués, le Comité des Risques, les Comités Spécialisés d'Audit et des Comptes, de Sélection et de Rémunérations et le Comité Mutualiste Fonds de Solidarité ont tous été mobilisés pour assurer une gouvernance mutualiste efficace et transparente, renforcée par des actions de formation, conforme aux exigences de Solvabilité II.

Les frais de fonctionnement des Instances se sont élevés en 2021 à 62 K€.

Le Comité Mutualiste Fonds de Solidarité illustre une approche sociale qui lorsque la situation du sociétaire le nécessite, dépasse les exigences de la relation contractuelle. Il n'a pas été sollicité au cours de cet exercice.

Bonnes pratiques des entreprises de l'ESS

Conformément à l'article 3 de la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, l'AMF applique le Guide des bonnes pratiques des Entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) adopté en 2016 par le Conseil supérieur de l'ESS. Ces bonnes pratiques sont déclinées dans le Rapport d'Activité et de Responsabilité Sociétale 2021 de la SGAM Matmut.

Les partenariats

L'AMF s'est attachée à être présente au cours des grands événements qui rythment la vie des Mutuelles ou des Ensembles mutualistes qui ont noué des partenariats ou sont proches du Groupe Matmut.

Les partenariats historiques avec l'AFCM et les Associations (ACCP, AAC, ADAFIP, ...) ont naturellement permis de valoriser les métiers comptables et de mieux protéger les Comptables Publics face à leurs risques, dans le cadre du nouveau régime de Responsabilité des gestionnaires publics qui sera mis en œuvre en 2023.

CONCLUSIONS

Treize années après sa reconfiguration, le modèle économique de l'AMF est renforcé. Il permettra de faire face, dans les années à venir, aux différents scénarios d'évolution de la responsabilité financière des gestionnaires publics, tout en développant une offre d'assurance élargie concernant le risque professionnel des agents publics. Malgré le contexte sanitaire, les grandes opérations de gestion de l'exercice ont été assurées par les services.

La SASU AMF Immo, filiale destinée à l'investissement immobilier, continue de se développer et de permettre à moyen terme d'accroître et diversifier les produits financiers de la Mutuelle, tout en renforçant les fonds propres.

La solvabilité confortable de la Mutuelle, la qualité de ses fonds propres sont des atouts indispensables pour faire face aux évolutions fortes des risques qu'elle assure, tout en conservant la confiance de son sociétariat et en particulier des Gestionnaires Publics, et, pour s'inscrire pleinement dans les exigences de la SGAM Matmut.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

La réforme de la responsabilité des gestionnaires publics, cœur de métier de l'AMF, est encadrée législativement par une ordonnance dont la ratification par le Parlement devrait intervenir en septembre 2022.

Il est également noté que la situation entre l'Ukraine et la Russie pourra impacter le marché financier et par conséquent le portefeuille titres de l'AMF.

Rapport de gestion du Conseil d'Administration

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Conformément aux dispositions statutaires, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- Extension de l'activité de la Société à la branche 16,
- Modifications statutaires,
- Rapprochement de la Mutuelle Mgéfi avec la SGAM Matmut
- Pouvoirs en vue des formalités.

1. EXTENSION DE L'ACTIVITÉ DE L'AMF À LA BRANCHE 16

La réforme du régime de responsabilité financière des gestionnaires publics (ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022) a conduit l'AMF à concevoir un nouveau produit d'assurance à destination des gestionnaires publics, il convient d'effectuer parallèlement auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution une demande d'extension d'agrément de l'AMF en branche 16 Pertes Pécuniaires.

Cette demande d'extension est motivée par le fait que ce contrat d'assurance contient une garantie Pertes pécuniaires permettant :

- d'assurer le sociétaire contre les pertes pécuniaires découlant notamment d'une fin de détachement sans emploi fonctionnel (comportant les frais de déménagement) ;
- de verser une indemnité destinée à compenser les frais requis par la procédure engagée, notamment les frais de déplacement.

2. MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le Conseil d'Administration propose, de mettre en œuvre les modifications statutaires suivantes, découlant :

- de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics :

Article 2 : Suppression des termes dans la dénomination de la mutuelle réduisant son offre aux comptables, agents comptables et régisseurs.

Article 12 : Modification du nom du Groupe 1 des Délégués

- du décret n° 2021-1400 du 29 octobre 2021 relatif au fonctionnement des instances de gouvernance des sociétés d'assurance mutuelles.

Article 3 : Alignement des modalités de transfert du siège social avec la réglementation.

Article 20 : Recours possible à la visioconférence et à l'audioconférence ainsi qu'au vote électronique lors de la tenue des Assemblées Générales Ordinaires.

Article 22 : Recours possible à la visioconférence et à l'audioconférence ainsi qu'au vote électronique lors de la tenue des Assemblées Générales Extraordinaires.

Article 25 : Alignement des modalités de convocation du Conseil d'Administration avec la réglementation.

Recours possible à la consultation écrite des administrateurs dans la limite des sujets autorisés par la réglementation.

Introduction du vote par procuration en séance du Conseil d'Administration, dans la limite d'un mandat par administrateur.

Recours possible à la dématérialisation électronique du recueil de présence et des délibérations du Conseil d'Administration ainsi que des extraits de PV.

Article 48 : Entrée en vigueur des statuts.

3. RAPPROCHEMENT DE LA MUTUELLE MGÉFI AVEC LA SGAM MATMUT

Il est préalablement rappelé que :

L'Assemblée Générale de Mgéfi du 10 mars 2022 a décidé le retrait de Mgéfi de l'UMG Groupe VYV et la résiliation de la convention d'affiliation de Mgéfi à l'UMG du Groupe VYV, sous réserve de l'absence d'opposition de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution au retrait de Mgéfi de l'UMG Groupe VYV.

L'Assemblée Générale de Mgéfi du 10 mars a par ailleurs mandaté son Conseil d'Administration à l'effet de poursuivre les discussions avec le Conseil d'Administration de la SGAM Matmut et de mener les travaux nécessaires en vue d'une éventuelle affiliation à la SGAM Matmut, qui serait soumise à l'approbation d'une prochaine Assemblée Générale de Mgéfi.

Le Conseil d'Administration de la SGAM Matmut en date du 30 mars 2022 a donné tous pouvoirs au Président et au Directeur Général de la SGAM Matmut pour engager les travaux nécessaires à l'affiliation de Mgéfi à la SGAM Matmut.

Le Conseil d'Administration de Mgéfi du 19 mai devrait valider l'affiliation de Mgéfi à la SGAM Matmut et les termes du projet de la convention d'affiliation.

Ce rapprochement serait effectif au 1^{er} janvier 2023.

Cette opération est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- l'approbation par l'Assemblée générale de l'UMG Groupe VYV du retrait de la Mutuelle Mgéfi de l'UMG Groupe VYV et la résiliation de la convention d'affiliation correspondante à effet au 31 décembre 2022 ;
- l'approbation par l'Assemblée générale du 29 juin 2022 statuant aux conditions de quorum et de majorité renforcés de la Mutuelle Mgéfi de la modification de ses statuts ;

- l'approbation par l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité renforcés de la Mutuelle Mgéfi de l'affiliation et de la convention d'affiliation correspondante à effet au 1^{er} janvier 2023 entre la Mutuelle Mgéfi et la SGAM Matmut ;

- l'approbation par l'Assemblée générale de la SGAM Matmut de l'affiliation et de la convention d'affiliation correspondante à effet au 1^{er} janvier 2023 entre la mutuelle Mgéfi et la SGAM Matmut ;

- l'approbation par les Assemblées générales des autres entreprises affiliées à la SGAM Matmut, à savoir Matmut, Matmut Mutualité, Ociane Matmut, Mutlog et Mutlog Garanties du projet de rapprochement de la Mutuelle Mgéfi avec la SGAM Matmut ;

- la non opposition de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sur le retrait de la Mutuelle Mgéfi de l'UMG du Groupe VYV et la résiliation de la convention d'affiliation correspondante ;

- la non opposition de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sur l'affiliation et la convention d'affiliation correspondante, au 1^{er} janvier 2023 de la mutuelle Mgéfi à la SGAM Matmut ;

- l'autorisation par l'Autorité de la concurrence du projet de rapprochement entre la SGAM Matmut et la mutuelle Mgéfi.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, d'approuver le projet de rapprochement de la mutuelle Mgéfi avec la SGAM Matmut.

4. POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS

Ces pouvoirs sont nécessaires pour mettre en œuvre les résolutions qui vous sont soumises.

Rapport d'investissement responsable 2021

1. RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Ce rapport est établi en conformité avec les dispositions du décret d'application de l'Article 29 de la loi énergie climat sur le reporting extra-financier des acteurs de marché. L'AMF ayant un montant total de bilan inférieur à 500 M€, le présent rapport traite du paragraphe «Démarche générale de l'entité» du décret (III-1).

2. DÉMARCHE GÉNÉRALE

La prise en compte par l'AMF des critères ESG (Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance) s'inscrit dans une démarche d'intégration des principes du Développement Durable dans la gestion de ses placements.

Elle répond à une double préoccupation : le respect de son obligation d'agir au mieux des intérêts de ses sociétaires et celui du respect des valeurs mutualistes.

C'est dans cette optique que l'AMF a choisi dans sa politique d'investissement d'exclure les titres appartenant à des secteurs dont elle considère l'activité et les produits comme contraires aux valeurs de la mutuelle. Il s'agit en particulier des entreprises des secteurs suivants :

- exploitation du charbon thermique,
- armes controversées,
- pornographie,
- tabac,
- jeux,
- énergies fossiles non conventionnelles.

Par ailleurs, l'AMF est attentive à la signature des PRI (Principes pour Investissement Responsable) de la part des gérants délégataires et s'efforce de sélectionner ceux qui ont souscrit à cette initiative.

Elle traduit par son engagement auprès de la Fondation de l'Avenir sa volonté de contribuer aux objectifs de qualité de la santé et à son respect des valeurs sociales et humaines.

3. OBJECTIFS

Cette démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) offrent de meilleures perspectives à long terme.

La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités permet d'identifier les zones de risques, mais également des opportunités de développement. Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire. La mise en place de cette démarche a pour but de mieux appréhender les risques liés aux enjeux extra-financiers pour améliorer la qualité des placements sans diminuer la performance. La première étape consiste en l'évaluation sous l'angle de l'ESG des éléments composant le portefeuille de l'AMF.

Par ailleurs, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une faible prise en compte de ces risques, expose l'AMF à un risque de réputation vis-à-vis de ses sociétaires.

4. MOYENS D'INFORMATION

Ce rapport fait partie intégrante du rapport annuel remis aux délégués lors de l'Assemblée Générale. Il est également directement accessible à l'ensemble des sociétaires sur le site de l'AMF, www.amf-sam.fr.

5. ADHÉSION À DES CHARTES ET LABELS

L'AMF est membre de l'AAM (Association des Assureurs Mutualistes) et de France Assureurs (ex FFA : Fédération Française de l'Assurance). La Charte Développement durable de cette dernière date de 2009 et a été l'une des premières parmi les chartes de branche.

La FFA est signataire de l'Appel de Paris, un appel à l'accord de Paris sur le réchauffement climatique, lors de la COP21 en décembre 2015. La FFA est également signataire des déclarations des acteurs de la place financière de Paris sur le changement climatique en 2015 et 2016.

En novembre 2017, la FFA a publié une «feuille de route» afin de «dynamiser l'intégration des critères ESG-Climat dans les stratégies d'investissement des assureurs».

Le Groupe OFI dispose d'une «Démarche d'Investissement Socialement Responsable (ISR)» faisant l'objet d'une méthodologie, de politiques et de rapports régulièrement mis à jour et disponibles sur l'extranet du Groupe.

6. RISQUES ET ÉVALUATION ESG / ISR

La dimension ESG (Environnementale, Sociétale et de Gouvernance) est suivie sur le portefeuille obligataire et prise en compte dans le portefeuille actions du mandat OFI-AM.

L'AMF investit dans un fonds ISR (Investissements Socialement Responsables).

Un reporting ISR réalisé par le Groupe OFI est transmis mensuellement au Sous-Comité d'Investissement de l'AMF. Il met en avant la qualité des émetteurs des titres investis par rapport à leur prise en compte des enjeux ESG. 97 % des titres détenus en direct dans le portefeuille sont couverts par une analyse ISR.

Le score moyen du portefeuille de l'AMF sous mandat est de 2,94/5. Il est, à titre de comparaison, de 2,63/5 sur le périmètre de l'ensemble des émetteurs faisant l'objet d'une analyse ISR par le Groupe OFI.

L'AMF, consciente que les questions Environnementales, Sociales et de Gouvernance constituent des risques nécessitant un suivi régulier, étudie mensuellement, les

données fournies par OFI-AM portant notamment sur la proportion d'émetteurs sous surveillance au regard des critères ESG. En cas de controverses particulièrement graves ou répétées constatées sur un émetteur, le Sous-Comité d'Investissement est informé par son gestionnaire d'actifs OFI-AM et décide s'il convient de désinvestir ou de geler de l'investissement de la valeur, sous réserve de conditions de marché propices ne dégradant pas la performance du portefeuille.

L'analyse ESG du portefeuille de valeurs mobilières de l'AMF permet d'identifier les différents niveaux de pratique des critères RSE des émetteurs.

L'AMF a décidé d'effectuer un suivi de la qualité ESG de son portefeuille et de sensibiliser les administrateurs de la mutuelle. Dans cette optique, une formation a été dispensée sur le thème de l'ISR et de la transition énergétique en février 2017, les éléments du décret d'application de l'Article 173 y ont été présentés.

Informations sur les délais de paiement

En application des dispositions de l'article D 441-4 du Code du commerce, est indiquée la décomposition, à la clôture de l'exercice 2021, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance :

FACTURES REÇUES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU

	Total	Solde des dettes fournisseurs de 1 à 30 jours	Solde des dettes fournisseurs entre 31 et 60 jours	Solde des dettes fournisseurs entre 61 et 90 jours	Solde des dettes fournisseurs à plus de 91 jours	Total
Nombre de factures concernées	0					0
Montant total des factures concernées TTC	Néant					Néant
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	Néant					Néant

En application des dispositions de l'article D 441-4 du Code du commerce, est indiquée la décomposition, à la clôture de l'exercice 2021, du solde des créances à l'égard des clients, par date d'échéance :

FACTURES ÉMISES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU

	Total	Solde des créances clients de 1 à 30 jours	Solde des créances clients entre 31 et 60 jours	Solde des créances clients entre 61 et 90 jours	Solde des créances clients à plus de 91 jours	Total
Nombre de factures concernées	0					0
Montant total des factures concernées TTC	Néant					Néant
Pourcentage du montant total du chiffre d'affaires TTC de l'exercice	Néant					Néant

Comptes sociaux

ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2021

16	Bilan
18	Tableau des engagements reçus et donnés
19	Compte de résultat
21	Annexe aux comptes sociaux
21	- Faits marquants, principes comptables
26	- Informations complémentaires
26	- Postes du bilan
38	- Compte de résultat
43	- Autres informations significatives
45	Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux
50	Résolutions adoptées à l'unanimité par l'Assemblée Générale Mixte

Bilan

AU 31 DÉCEMBRE 2021

ACTIF (en milliers d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020
1. Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège	-	-
2. Actifs incorporels	808	879
3. Placements	47 275	45 942
3a. Terrains et constructions	4 096	4 261
3b. Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	4 137	3 544
3c. Autres placements	39 042	38 137
3d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	-	-
4. Placements des contrats en unités de compte	-	-
5. Part des cessionnaires et récessionnaires dans les provisions techniques	-	-
5a. Provisions pour primes non acquises (non-vie)	-	-
5b. Provisions d'assurance (vie)	-	-
5c. Provisions pour sinistres (vie)	-	-
5d. Provisions pour sinistres (non-vie)	-	-
5e. Provisions pour participations aux bénéfices et ristournes (vie)	-	-
5f. Provisions pour participations aux bénéfices et ristournes (non-vie)	-	-
5g. Provisions d'égalisation	-	-
5h. Autres provisions techniques (vie)	-	-
5i. Autres provisions techniques (non-vie)	-	-
5j. Provisions techniques des contrats en unités de compte	-	-
6. Créances	174	816
6a. Créances nées d'opérations d'assurance directe	66	596
6aa. Primes restant à émettre	- 69	- 73
6ab. Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	134	669
6b. Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
6c. Autres créances	108	220
6ca. Personnel	0	2
6cb. Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	0	90
6cc. Débiteurs divers	107	127
6d. Capital appelé non versé	-	-
7. Autres actifs	993	993
7a. Actifs corporels d'exploitation	43	42
7b. Comptes courants et caisse	949	951
7c. Actions propres	-	-
8. Comptes de régularisation - Actif	905	499
8a. Intérêts et loyers acquis non échus	261	311
8b. Frais d'acquisition reportés	105	115
8c. Autres comptes de régularisation	539	73
TOTAL DE L'ACTIF	50 154	49 130

PASSIF (en milliers d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020
1. Capitaux propres	35 356	35 478
1a. Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège	400	400
1b. Primes liées au capital social		
1c. Écarts de réévaluation		
1d. Autres réserves	32 177	32 177
1e. Report à nouveau	2 360	2 325
1f. Résultat de l'exercice	418	576
2. Passifs subordonnés		
3. Provisions techniques brutes	12 724	12 399
3a. Provisions pour primes non acquises (non-vie)	1 164	1 297
3b. Provisions d'assurance (vie)		
3c. Provisions pour sinistres (vie)		
3d. Provisions pour sinistres (non-vie)	11 033	10 868
3e. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)		
3f. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non-vie)	526	234
3g. Provisions pour égalisation	-	-
3h. Autres provisions techniques (vie)	-	-
3i. Autres provisions techniques (non-vie)	-	-
4. Provisions techniques des contrats en unités de compte		
5. Provisions	-	45
6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
7. Autres dettes	1 564	658
7a. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	87	5
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance	10	23
7c. Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d. Dettes envers des établissements de crédit		
7e. Autres dettes	1 468	629
7ea. Titres de créance négociables émis par l'entreprise		
7eb. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	40	40
7ec. Personnel	112	115
7ed. Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	741	257
7ee. Créanciers divers	576	216
8. Comptes de régularisation - Passif	509	550
TOTAL DU PASSIF	50 154	49 130

Tableau des engagements reçus et donnés

AU 31 DÉCEMBRE 2021

TABLEAU DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS (en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
1. Engagements reçus		
2. Engagements donnés	72	172
2a. Avals, Cautions et garanties de crédits données		
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	72	172
2d. Droits de tirage donnés à un fonds de garantie		
2e. Autres engagements donnés		
3. Nantissement des réassureurs		
4. Valeurs des organismes réassurés		
5. Autres valeurs détenues pour le compte de tiers		
6. Valeurs reçues des institutions de prévoyance		
Ventilation des encours d'IFT		
Par catégories de stratégie		
Investissement ou désinvestissement		
Rendement		
Autres opérations		
Par catégorie de marchés		
Gré à gré		
Règlementés ou assimilés		
Par risques de marchés et d'instrument		
Risque de taux d'intérêt		
Risque de change		
Risque actions		
Par nature d'instruments		
Contrats d'échange		
Garantie de taux d'intérêt		
Contrats à terme		
Options		
Par durée		
De 0 à 1 an		
De 1 à 5 ans		
Plus de 5 ans		

Compte de résultat

AU 31 DÉCEMBRE 2021

I - COMPTE TECHNIQUE (en milliers d'euros)	Opérations brutes 2021	Cessions et rétrocessions 2021	Opérations nettes 2021	Opérations nettes 2020
1. Primes acquises	5 422	85	5 337	5 546
1a. Primes émises	5 289	85	5 205	5 548
1b. Variation des primes non acquises	133	-	133	- 2
2. Produits des placements alloués	143	-	143	65
3. Autres produits techniques	99	-	99	84
4. Charges des sinistres	- 2 007	-	- 2 007	- 2 833
4a. Prestations et frais payés	- 1 843	-	- 1 843	- 1 833
4b. Charges des provisions pour sinistres	- 165	-	- 165	- 1 000
5. Charges des autres provisions techniques	-	-	-	-
6. Participation aux résultats	-	-	-	-
7. Frais d'acquisition et d'administration	- 1 160	- 1	- 1 158	- 1 210
7a. Frais d'acquisition	- 537	-	- 537	- 518
7b. Frais d'administration	- 623	-	- 623	- 692
7c. Commissions reçues des réassureurs	-	- 1	1	-
8. Autres charges techniques	- 1 818	-	- 1 818	- 1 120
9. Variation de la provision pour égalisation	-	-	-	-
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	679	84	595	532

II - COMPTE NON TECHNIQUE (en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
1. Résultat technique de l'assurance non-vie	595	532
2. Résultat technique de l'assurance vie	-	-
3. Produits des placements	1 494	1 687
3a. Revenus des placements	975	995
3b. Autres produits des placements	118	4
3c. Profits provenant de la réalisation des placements	401	688
4. Produits des placements alloués	-	-
5. Charges des placements	- 954	- 1 435
5a. Frais de gestion internes et externes des placements et frais	- 658	- 779
5b. Autres charges des placements	- 270	- 387
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements	- 25	- 270
6. Produits des placements transférés	- 143	- 65
7. Autres produits non techniques	-	2
8. Autres charges non techniques	- 49	- 48
9. Résultat exceptionnel	27	- 19
9a. Produits exceptionnels	47	1
9b. Charges exceptionnelles	- 20	- 20
10. Participation des salariés	-	-
11. Impôt sur les sociétés	- 552	- 78
RESULTAT DE L'EXERCICE	418	576

Annexe aux comptes sociaux 2021

FAITS MARQUANTS, EXPOSÉ DES PRINCIPES COMPTABLES ET MODES D'ÉVALUATION RETENUS

1. FAITS MARQUANTS

1.1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

La poursuite de la restructuration du réseau DGFIP accompagnée d'une politique de rationalisation des régies a conduit en 2021, à un recul du portefeuille sociétaires (- 4 %) et du portefeuille contrats (- 4,1 %) d'AMF Sam.

A l'inverse, la crise sanitaire liée à la Covid-19 reste à l'origine d'une sinistralité Assistance en recul par rapport à 2019.

L'année 2021 a été marquée par un gel des tarifs.

1.2. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique, les Pouvoirs Publics et la Cour des Comptes, ont décidé de réformer la responsabilité financière pour créer une responsabilité unifiée des gestionnaires publics s'adressant aux comptables, aux ordonnateurs ainsi qu'à leurs collaborateurs.

Par conséquent au 1^{er} janvier 2023 l'actuel régime de RPP, cœur de métier de l'AMF, disparaîtra (hors gestion run off et collectivités d'outre-mer).

Le nouveau système de responsabilité des gestionnaires publics modifie le besoin d'assurance en changeant la nature des jugements. Le passage d'une responsabilité sans faute à une responsabilité pour faute personnelle va judiciaireiser son fonctionnement. Ces éléments conduisent l'AMF à proposer un nouveau produit d'assurance combinant ces aspects à la population visée par la réforme qui s'adresse désormais à plus de 100 000 personnes.

Par conséquent, l'AMF a initié les travaux relatifs à l'élaboration d'un nouveau contrat permettant d'assurer les gestionnaires publics dans le contexte juridictionnel d'un nouveau régime de responsabilité commun aux ordonnateurs et aux comptables publics qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Il est également noté que la situation entre l'Ukraine et la Russie pourra impacter le marché financier et par conséquent le portefeuille titre d'AMF SAM.

1.3. DÉROGATIONS, OPTIONS EXERCÉES ET CHANGEMENTS DE MÉTHODES

Néant.

2. PRINCIPES COMPTABLES ET MODE D'ÉVALUATION RETENUS

2.1. DÉROGATIONS, OPTIONS EXERCÉES ET CHANGEMENTS DE MÉTHODES

Les comptes annuels de l'AMF sont établis et présentés conformément au Règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance et aux dispositions du Code des Assurances, modifiées par l'arrêté du 28 décembre 2015 portant adaptation des dispositions comptables du Code des Assurances.

2.2. POSTES DU BILAN

2.2.1. Actifs incorporels et corporels d'exploitation

Les actifs incorporels et corporels d'exploitation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et font l'objet d'amortissements annuels sur le mode linéaire selon les

durées suivantes :

DÉSIGNATION	Durée
Actifs incorporels	de 3 à 5 ans
Agencements	de 5 à 20 ans
Mobilier	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	de 3 à 5 ans
Autres matériels	5 ans
Matériel de transport	5 ans

2.2.2. Placements immobiliers

Conformément aux articles R.343-10 et R.343-11 du Code des Assurances, les terrains et constructions sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. La valeur de réalisation des immeubles qui figure dans l'état des placements est déterminée à partir d'expertises quinquennales actualisées annuellement.

2.2.3. Autres placements

Titres à revenus fixes

- Les titres à revenus fixes sont inscrits à leur coût d'achat historique, net des coupons courus. Si la valeur de remboursement actualisée au taux d'achat est différente de la valeur d'acquisition, la différence pour chaque ligne de titre est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres, par la comptabilisation, soit d'une charge (surcote), soit d'un produit (décote) conformément à l'article R.343-9 du Code des Assurances.

- La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté au jour de l'inventaire. Les moins-values latentes constatées sur les obligations et autres titres à revenus fixes ne font pas l'objet de provisions. Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une dépréciation est constituée à l'inventaire (hors intérêts courus) lorsque celle-ci présente un caractère durable.

Titres à revenus variables

- Les actions et autres titres à taux variables sont inscrits au bilan à leur prix d'achat.

- L'évaluation de ces titres est effectuée conformément à l'article R.343-10 du Code des Assurances, soit, pour les titres cotés, au dernier cours coté de fin d'année soit, pour les titres non cotés, à leur valeur d'utilité pour l'entreprise.

- Les actifs de placement (y compris actifs immobiliers) autres que les titres à revenus fixes font l'objet d'une dépréciation lorsqu'elle a un caractère durable.

2.2.4. Provision pour dépréciation à caractère durable

À la clôture de l'exercice, pour chaque actif concerné, l'existence d'une perte de valeur durable fait l'objet d'une provision pour dépréciation à caractère durable (PDD).

Une dépréciation est déterminée selon les modalités du règlement ANC, articles 123-6 à 123-10, de comptabilisation et d'évaluation des dépréciations des valeurs relevant de l'article R.343-10 du Code des Assurances.

Elle est constatée à l'actif en cas de dépréciation à caractère durable. En application de ce texte, la dépréciation durable déterminée ligne à ligne est présumée lorsque le placement est constamment en situation de moins-value significative pendant les six mois précédant l'arrêté. Compte tenu de la volatilité des marchés en 2021, la moins-value est considérée comme significative lorsqu'elle représente 20 % au moins de la valeur en compte.

Au 31 décembre 2021, l'AMF a maintenu une provision de 7 K€ sur l'obligation émise par la Banque Pallas Stern. La provision de 116 K€ sur le fonds SSP M-(LZA) EURO EQUITY a été reprise sur l'exercice 2021, à la suite de la vente du titre.

2.2.5. Provision pour risque d'exigibilité

Une provision pour risque d'exigibilité (PRE) doit être constituée dès lors que la somme des plus ou moins-values latentes constatées sur les valeurs dont l'évaluation est prévue à l'article R.343-10 du Code des Assurances, est négative.

L'AMF n'a pas eu à constituer de provision à ce titre au 31 décembre 2021.

2.2.6. Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement. Lorsqu'à la clôture, la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constituée.

2.2.7. Provisions techniques

Les provisions sont déterminées brutes de réassurance, la part à la charge des réassureurs figure à l'actif.

Provision pour primes non acquises (PPNA)

La provision pour primes non acquises est destinée à constater la fraction des cotisations se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance.

Elle est calculée au prorata temporis contrat par contrat.

Provision pour risques en cours (PREC)

Une provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé des sinistres, augmenté des frais d'acquisition, d'administration et de gestion, susceptibles de se produire dans l'exercice suivant, et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour primes non acquises. Le calcul est effectué sur les chiffres bruts de réassurance.

Elle est constituée conformément aux articles R.343-7-3 et A.341-1-3 du Code des Assurances.

Provisions pour sinistres à payer (PSAP) / PFGS

Ces provisions correspondent à l'estimation du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice qu'ils aient été déclarés ou non. Les provisions sont chargées des frais générés par la gestion des sinistres.

Ces frais sont calculés depuis 2013 en fonction du nombre de sinistres en suspens ou restant à déclarer en fin d'année.

Il est considéré que la Responsabilité Pécuniaire des Comptables utilise 95 % des frais de gestion sinistres internes dont 75 % employés à l'ouverture des sinistres et 25 % à leur règlement. L'Assistance utilise 2 % de ces

frais et la Défense Pénale Professionnelle 2 %. Le produit MPAP utilise 0,5 % de ces frais au titre de son activité de Responsabilité Civile et 0,5 % pour son activité d'Accident.

S'ajoutent à ces frais, les frais externes pour les garanties dont la gestion des sinistres est sous-traitée (Assistance, Accident, Protection juridique et Responsabilité civile du produit MPAP).

Ces sinistres ne donnent pas lieu à l'évaluation de recours à encaisser.

Provision pour égalisation

Une provision est constituée, conformément à la réglementation pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes à la couverture des risques naturels, des risques liés aux transports aériens, des risques de responsabilité civile dus à la pollution, ainsi que les risques liés aux attentats et au terrorisme.

L'AMF ne constitue pas de provision pour égalisation compte tenu de la nature de son activité.

2.3. HORS BILAN

Engagements en matière de retraite

L'AMF a souscrit en 2012 un contrat d'assurance couvrant son engagement en matière d'Indemnités de Fin de Carrière (IFC).

Figure, le cas échéant, en hors bilan la différence entre le montant total de l'engagement et le montant de l'engagement couvert par le contrat d'assurance.

L'AMF a également placé en hors bilan son engagement en matière de congés anniversaires.

2.4. COMPTES DE RÉSULTAT

2.4.1. Cotisations

Les cotisations sont constituées des émissions hors taxes nettes d'annulations et d'avances sur ristournes. Elles sont corrigées de la variation des cotisations à émettre et à annuler.

Les cotisations à émettre correspondent à la part des cotisations émises après la clôture des comptes de l'exercice inventorié.

Les cotisations à annuler sont destinées à faire face aux annulations de cotisations intervenues pour non-paiement après la clôture de l'exercice inventorié.

2.4.2. Sinistres

Les sinistres sont enregistrés dans l'exercice de leur survenance.

Tous les sinistres RPC (Responsabilité Pécuniaire des Comptables) déclarés sont évalués dossier par dossier à un coût moyen forfaitaire.

L'ensemble des sinistres RPC en cours fait l'objet d'un inventaire réalisé en fin d'exercice.

Les sinistres RPC survenus mais non déclarés à la date de l'inventaire, font l'objet d'une estimation basée sur des modélisations actuarielles (notamment sur la méthode de cadence des règlements), elle permet d'ajuster chaque année l'ensemble des provisions pour tardifs des années précédentes. En effet, la date de déclaration d'un sinistre en matière de Responsabilité Pécuniaire est assujettie à l'engagement de procédures de contrôle qui ont la particularité de s'échelonner jusqu'à 6 ans au-delà de la date des faits.

Cette provision pour tardifs RPC est complétée des provisions issues de la révision des sinistres graves et sévères opérée une fois par an. Le montant de ces deux provisions est estimé pour chaque sinistre en appliquant un coefficient multiplicateur au laissé à charge. Ce coefficient, inférieur ou égal à 1, est déterminé à dire d'expert.

L'estimation de la provision pour tardifs des risques Assistance, Accident et Responsabilité Civile du produit MPAP est également basée sur des modélisations actuarielles (notamment sur la méthode de cadence des règlements). L'estimation de la provision pour tardifs du risque Protection Juridique résulte de la révision des sinistres en cours.

Les frais de gestion de sinistres et de règlements des prestations comprennent les frais généraux engagés par la société pour gérer l'ensemble des sinistres.

2.4.3. Réassurance

Les cessions en réassurance (primes, sinistres et provisions) sont comptabilisées conformément aux traités de réassurance en vigueur.

Les titres reçus en nantissement des réassureurs sont inscrits en hors bilan, conformément à l'article R.343-10 du Code des Assurances.

L'AMF n'a constaté aucun engagement des réassureurs au 31 décembre 2021.

2.4.4. Loyers théoriques

En application du Code des Assurances, un loyer théorique global est ajouté aux charges de gestion au titre des immeubles d'exploitation dont l'AMF est propriétaire. Cette charge est neutralisée par l'enregistrement de revenus immobiliers de même montant.

2.4.5. Répartition des charges par destination

Les frais de gestion liés à l'activité d'assurance sont enregistrés selon leur nature. Ils sont ensuite classés pour la présentation des comptes selon leur destination :

- par affectation directe sans application de clés forfaitaires pour les charges directement affectables ;
- par application des clés de répartition déterminées analytiquement au regard de l'activité des services, de la structure et de l'organisation interne de la société.

Le poids de chacune des destinations (dont frais externes de règlement des sinistres) est le suivant :

DÉSIGNATION	%
Frais d'acquisition	12 %
Frais d'administration	14 %
Frais de règlement des sinistres	15 %
Autres charges techniques	42 %
Charges des placements	16 %
Autres charges non techniques	1 %

2.4.6. Frais d'acquisition et d'administration

Les frais d'acquisition comprennent l'ensemble des charges de fonctionnement (commerciales et administratives) imputables aux nouveaux contrats.

Les frais d'administration incluent les charges courantes engagées par tous les services de la société pour la gestion des contrats en portefeuille.

2.4.7. Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition afférents aux cotisations non acquises à l'exercice sont reportés et inscrits à l'actif du bilan. Ils constituent un produit de l'exercice. Ils sont calculés conformément aux dispositions de l'article 151-1 du règlement ANC.

2.4.8. Produits des placements

Les produits de placement comprennent :

- l'ensemble des revenus encaissés ou à encaisser procuré par les actifs de placement (loyers, dividendes, coupons) ;
- les plus ou moins-values réalisées lors des cessions d'actifs. Celles-ci sont calculées selon la méthode FIFO par rapport à leur valeur nette comptable.

2.4.9. Produits des placements alloués

Conformément au Code des Assurances, le résultat financier de l'exercice est ventilé en deux parties :

- les produits financiers générés par le placement des fonds provenant des provisions techniques sont affectés au compte de résultat technique, au titre des produits des placements alloués ;
- les produits financiers issus de la rémunération des capitaux propres sont inscrits dans le compte de résultat non technique.

2.4.10. Impôt sur les sociétés

L'AMF et la SASU AMF IMMO ont signé une convention d'intégration fiscale depuis le 1^{er} janvier 2014.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES POSTES DU BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT

1. POSTES DU BILAN

1.1. MOUVEMENTS AYANT AFFECTÉ DIVERS ÉLÉMENTS DE L'ACTIF

Il s'agit des mouvements sur les actifs incorporels, terrains et constructions, titres de propriété sur des entreprises avec lesquelles l'entreprise a un lien de participation.

1.1.1. Actifs incorporels

Ce poste comprend un fonds de commerce correspondant au transfert des contrats «MPAP» et des logiciels.

MONTANTS BRUTS (en milliers d'euros)	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Transferts et autres mouvements	Montant brut à la clôture de l'exercice
Dépôts de marques	-	-	-	-	-
Droit au bail	-	-	-	-	-
Fonds de commerce	742	-	-	-	742
Logiciels	2 052	-	-	-	2 052
TOTAL	2 794	-	-	-	2 794

AMORTISSEMENTS (en milliers d'euros)	Montant des amortissements à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : Dotations de l'exercice	Diminution : amortissements afférents à des éléments sortis	Transferts et autres mouvements	Montant des amortissements à la clôture de l'exercice
Dépôts de marques	-	-	-	-	-
Droit au bail	-	-	-	-	-
Fonds de commerce	-	-	-	-	-
Logiciels	1 914	72	-	0	1 986
TOTAL	1 914	72	-	0	1 986

DÉPRÉCIATIONS (en milliers d'euros)	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : Dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements et provisions afférents à des éléments sortis	Transferts et autres mouvements	Montant des amortissements et provisions à la clôture de l'exercice
Dépôts de marques	-	-	-	-	-
Droit au bail	-	-	-	-	-
Fonds de commerce	-	-	-	-	-
Logiciels	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-

MONTANTS NETS (en milliers d'euros)	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
Dépôts de marques	-	-
Droit au bail	-	-
Fonds de commerce	742	742
Logiciels	137	66
TOTAL	879	808

1.1.2. Terrains et constructions

MONTANTS BRUTS (en milliers d'euros)	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Transferts et autres mouvements	Montant brut à la clôture de l'exercice
Terrains bâtis	555	-	-	-	555
Constructions	5 308	2	-	0	5 310
Parts de SCI non cotées	-	-	-	-	-
TOTAL	5 863	2	-	0	5 865

AMORTISSEMENTS (en milliers d'euros)	Montant des amortissements à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : Dotations de l'exercice	Diminution : amortissements afférents à des éléments sortis	Transferts et autres mouvements	Montant des amortissements et provisions à la clôture de l'exercice
Constructions	1 602	167	-	-	1 769
TOTAL	1 602	167	-	-	1 769

DÉPRÉCIATIONS (en milliers d'euros)	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : Dotations de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents à des éléments sortis	Transferts et autres mouvements	Montant des amortissements et provisions à la clôture de l'exercice
Terrains bâtis	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-
Parts de SCI non cotées	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-

MONTANTS NETS (en milliers d'euros)	Montant net à l'ouverture de l'exercice				Montant net à la clôture de l'exercice
Terrains bâtis	555				555
Constructions	3 706				3 541
Parts de SCI non cotées	-				-
TOTAL	4 261				4 096

1.1.3. Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec un lien de participation

MONTANTS BRUTS (en milliers d'euros)	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Placements dans les entreprises liées :	-	-
- Actions et titres non cotés	-	-
Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec un lien de participation :	3 544	4 137
- Actions et titres non cotés	915	915
- Prêts	2 629	3 222
TOTAL	3 544	4 137

DÉPRÉCIATIONS (en milliers d'euros)	Montant des dépréciations à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : Dotation de l'exercice	Diminution : Reprise de l'exercice	Transferts et autres mouvements	Montant des dépréciations à la clôture de l'exercice
Placements dans les entreprises liées	-	-	-	-	-
- Actions et titres non cotés	-	-	-	-	-
Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec un lien de participation	-	-	-	-	-
- Actions et titres non cotés	-	-	-	-	-
- Prêts	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-

MONTANTS NETS (en milliers d'euros)	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
Placements dans les entreprises liées		
- Actions et titres non cotés		
Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec un lien de participation	3 544	4 137
- Actions et titres non cotés	915	915
- Prêts	2 629	3 222
TOTAL	3 544	4 137

1.2. LES PLACEMENTS AUTRES QUE CEUX VISÉS AU 1.1.

MONTANTS BRUTS (en milliers d'euros)	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
1. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	-	-
2. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 3.)	9 031	10 049
3. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	4 890	5 624
4. Obligations et autres titres à revenu fixe	24 339	23 376
5. Prêts	-	-
6. Dépôts et cautionnement en espèces et autres placements	-	-
7. Actifs représentatifs des contrats en unités de compte	-	-
TOTAL	38 260	39 049

DÉPRÉCIATIONS (en milliers d'euros)	Montant en début d'exercice	Augmentation: Dotations de l'exercice	Diminution : Reprise de l'exercice	Montant en fin d'exercice
1. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM				
2. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 3.)	116		116	
3. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe				
4. Obligations et autres titres à revenu fixe	7			7
5. Prêts				
6. Dépôts et cautionnement en espèces et autres placements				
7. Actifs représentatifs des contrats en unités de compte				
TOTAL	123		116	7

MONTANTS NETS (en milliers d'euros)	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
1. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	-	-
2. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 3.)	8 915	10 049
3. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	4 890	5 624
4. Obligations et autres titres à revenu fixe	24 332	23 368
5. Prêts	-	-
6. Dépôts et cautionnement en espèces et autres placements	-	-
7. Actifs représentatifs des contrats en unités de compte	-	-
TOTAL	38 137	39 042

1.3. ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES PLACEMENTS INSCRITS AU BILAN

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur brute au bilan dont surcote/ décote	Valeur nette dont surcote/ décote	Valeur de réalisation	Valeur brute au bilan dont surcote/ décote	Valeur nette dont surcote/ décote	Valeur de réalisation
I - PLACEMENTS ET INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME (IFT)						
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	5 865	4 096	8 460	5 863	4 261	8 320
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	915	915	6 945	915	915	6 159
3. Parts d'OPCVM (incluant des titres à revenus variables)	10 049	10 049	11 329	9 031	8 915	9 276
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	5 624	5 624	5 616	4 890	4 890	4 859
5. Obligations et titres à revenu fixe	22 979	22 972	23 444	23 973	23 966	24 828
6. Prêts hypothécaires	-	-	-	-	-	-
7. Autres prêts et effets assimilés	3 222	3 222	3 096	2 629	2 629	2 724
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	-	-	-	-	-	-
9. Autres Dépôts et cautionnements en espèces et autres placements	-	-	-	-	-	-
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-	-	-
11. Autres instruments financiers à terme	-	-	-	-	-	-
12. Prêts d'actions	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PLACEMENTS ET IFT	48 655	46 878	58 891	47 301	45 576	56 165
a) dont :						
Placements évalués selon l'article R.343-9 et IFT rattachés	22 229	22 222	22 694	23 223	23 216	24 078
Placements évalués selon l'article R.343-10 et IFT rattachés	26 426	24 657	36 197	24 078	22 360	32 088
Placements évalués selon l'article R.343-13 et IFT rattachés	-	-	-	-	-	-
Placements évalués selon l'article R.343-11	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers à terme	-	-	-	-	-	-
b) dont :						
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	48 655	46 878	58 891	47 301	45 576	56 165
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	-	-	-	-	-	-
Autres affectations ou sans affectation	-	-	-	-	-	-
c) dont :						
Placements et IFT dans l'OCDE	48 655	46 878	58 891	47 301	45 576	56 165
Placements et IFT hors OCDE	-	-	-	-	-	-
II - ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRÉSENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES						
Actifs affectables à la représentation des provisions techniques	949	949	949	951	951	951
III - VALEURS APPARTENANT À DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE						

1.3.1. Tableau de passage du bilan à l'état récapitulatif des placements

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Placements nets au bilan	47 275	45 942
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	14	11
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	- 410	- 377
Autres instruments financiers	-	-
TOTAL	46 878	45 576

1.3.2. Placements immobiliers

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur brute au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation
Immeubles d'exploitation	2 721	1 750	4 150	2 718	1 837	4 140
Parts de SCI d'exploitation	-	-	-	-	-	-
Total Immeubles d'exploitation	2 721	1 750	4 150	2 718	1 837	4 140
Immeubles de placement	3 145	2 346	4 310	3 145	2 425	4 180
Parts de SCI de placement	-	-	-	-	-	-
Total Immeubles de placement	3 145	2 346	4 310	3 145	2 425	4 180
TOTAL DES PLACEMENTS IMMOBILIERS	5 865	4 096	8 460	5 863	4 261	8 320
dont :						
Travaux en cours sur exploitation	7	7	-	5	5	-
Travaux en cours sur placement	19	19	-	19	19	-

1.4. ECHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

1.4.1. Créances

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	Part à moins d'un an	Part à plus d'un an et à moins de cinq ans	Part à plus de cinq ans	Total en fin d'exercice
Primes restant à émettre	- 69	-	-	- 69
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	134	-	-	134
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Personnel	0	-	-	0
État, organismes de Sécurité Sociale et collectivités publiques	0	-	-	0
Débiteurs divers	107	-	-	107
TOTAL	174	-	-	174
31/12/2020	816	-	-	816

1.4.2. Dettes

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	Part à moins d'un an	Part à plus d'un an et à moins de cinq ans	Part à plus de cinq ans	Total en fin d'exercice
Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	87	-	-	87
Dettes nées d'opérations de réassurance	10	-	-	10
Dettes envers des établissements de crédit	-	-	-	-
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	-	-	40	40
Personnel	112	-	-	112
État, organismes sociaux et collectivités publiques	741	-	-	741
Créditeurs divers	576	-	-	576
TOTAL	1 526	-	40	1 564
31/12/2020	617	-	40	658

1.5. RENSEIGNEMENTS SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

FILIALES (en milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Total Capitaux Propres	Quote-part du capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la sté et non encore remboursés	Résultat	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
					Brute	Nette			
OFIVALMO PARTENAIRES 22 Rue Vernier 75017 PARIS	10 000	9 837	19 837	2,00 %	201	201		- 44	18
SACRA 1 rue Jules Lefebvre 75009 PARIS	38 125	281 693	319 818	0,05 %	17	17		24 942	
IMA-SA 118 avenue de Paris 79000 NIORT	37 410	88 612	126 023		0	0		303	
IMA-GIE 118 avenue de Paris 79000 NIORT	3 547	338	3 885	0,13 %	5	5			
MAMUT PJ 66 rue de Sotteville 76000 ROUEN	7 500	34 298	41 798	1,00 %	75	75		7 234	
MUTAVIE 9 rue des Iris - Bessines 79000 NIORT	46 200	821 193	867 393	0,23 %	154	154		28 882	
AMF IMMO 111 rue du Château des Rentiers 75013 PARIS	400	-81	319	100,00 %	400	400	3 222	- 20	

NB : Les données relatives aux capitaux propres et résultats sont vues à fin 2020, sauf pour AMF IMMO qui sont les données 2021

1.6. PASSIFS SUBORDONNÉS

Aucune dette subordonnée ne figure au bilan au 31 décembre 2021.

1.7. VENTILATION DES FONDS PROPRES ET DES RÉSERVES

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	Situation en début d'exercice	Affectation du résultat de l'exercice passé	Résultat 2021	Autres mouvements de l'exercice	Situation en fin d'exercice	Variation	
Fonds d'établissement	400	-	-	-	400		
Réserves statutaires	7 445	-	-	-	7 445		
Fonds de solidarité	67	-	-	-	67		
Autres réserves	24 665	-	-	-	24 665		
Report à nouveau	2 325	36	-	-	2 360		
Résultat de l'exercice	576	- 576	418	-	418	En volume	En %
TOTAL DES FONDS PROPRES	35 478	- 540	418	-	35 356	- 122	- 0,34 %
Provisions pour excédents de recette	234	540	-	- 248	526		
TOTAL	35 712	-	418	- 248	35 883		

1.8. ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PROVISIONS TECHNIQUES

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020
Provisions de sinistres		
- Provision pour sinistres à payer	11 033	10 868
- Provision pour sinistres à payer (acceptations)	-	-
- Prévisions de recours	-	-
Total provisions de sinistres	11 033	10 868
Provision pour primes non acquises	1 164	1 297
Provision pour primes non acquises (acceptations)	-	-
Provision pour participation aux bénéficiaires et ristournes	526	234
Provision pour égalisation	-	-
Autres provisions		
- Provision pour risques en cours	-	-
- Provision pour équilibre des risques techniques	-	-
- Provision pour risques d'exigibilité des engagements techniques	-	-
Total autres provisions	-	-
TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES	12 724	12 399

1.9. LIQUIDATION DES PROVISIONS POUR SINISTRES SURVENUS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS

EXERCICES DE SURVENANCE (en milliers d'euros)	Réserves 2020	Règlements nets de recours 2021	Réserves 2021	Boni (+) ou mali (-) de liquidation
2016 et antérieurs	2 491	640	1 834	17
2017	729	107	969	- 347
2018	912	40	756	115
2019	838	15	816	7
2020	2 161	91	894	1 176
Ensemble exercices antérieurs	7 131	893	5 270	969
Exercice en cours		281	2 047	
ENSEMBLE TOUS EXERCICES		1 174	7 317	969

1.10. ÉVOLUTION AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES DES PRIMES ACQUISES ET DE LA CHARGE DES SINISTRES (frais de gestion des sinistres compris)

ANNÉE D'INVENTAIRE (en milliers d'euros)	Exercice de survenance				
	2017	2018	2019	2020	2021
2019					
Règlements	1 600	1 615	1 239		
Provisions	1 250	1 381	2 419		
TOTAL SINISTRES	2 850	2 996	3 658		
Cotisations acquises	5 018	5 066	5 779		
Pourcentage Sinistres / Primes acquises	56,79 %	59,14 %	63,30 %		
2020					
Règlement	1 670	1 646	1 500	714	
Provisions	1 268	1 502	1 468	2 928	
TOTAL SINISTRES	2 938	3 148	1 470	3 643	
Cotisations acquises	5 018	5 061	5 716	5 711	
Pourcentage Sinistres / Primes acquises	58,54 %	62,20 %	51,92 %	63,79 %	
2021					
Règlements	1 913	1 793	1 452	964	587
Provisions	1 419	1 283	1 418	1 584	2 867
TOTAL SINISTRES	3 332	3 075	2 870	2 548	3 453
Cotisations acquises	5 019	5 060	5 713	5 660	5 506
Pourcentage Sinistres / Primes acquises	66,40 %	60,77 %	50,23 %	45,03 %	62,72 %

1.11. AUTRES INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

1.11.1. Détail des comptes de régularisation actif et passif

COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF (en milliers d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et loyers acquis et non échus	261	311
Intérêts courus	228	261
Loyers courus	33	50
Frais d'acquisition reportés	105	115
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-
Frais d'acquisition des immeubles à répartir	-	-
Autres charges à répartir	-	-
Autres comptes de régularisation - Actif	539	73
Différence sur prix de remboursement à percevoir	14	11
Charges constatées d'avance	46	51
Autres comptes de régularisation	479	11
Comptes de régularisation liés aux IFT	-	-
Évaluations techniques de réassurance	-	-
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF	905	499

COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF (en milliers d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020
Produits à répartir sur plusieurs exercices	-	-
Autres comptes de régularisation - Passif	509	550
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	410	377
Report de commissions reçues des réassureurs	-	-
Autres comptes de régularisation	99	173
Comptes de régularisation liés aux IFT	-	-
Évaluations techniques de réassurance	-	-
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	509	550

PRODUITS À RECEVOIR RATTACHÉS AUX CRÉANCES (en milliers d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020
Personnel	-	-
Organismes sociaux	-	-
État	-	1
Groupe et associés	-	-
Débiteurs divers	117	123
TOTAL PRODUITS À RECEVOIR	117	124

CHARGES À PAYER RATTACHÉES AUX DETTES (en milliers d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020
Personnel	-	-
Organismes sociaux	55	57
État	20	28
Groupe et associés	-	-
Créditeurs divers	528	215
TOTAL CHARGES À PAYER	603	300

1.11.2. Provisions pour risques et charges

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020
Provisions pour risques	-	45
Provisions pour pensions et obligations similaires	-	
Provisions pour restructuration	-	
Provisions pour impôts	-	
Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices	-	
Autres provisions pour charges :	-	
dont Congés anniversaire	-	
dont Contentieux	-	
dont Autres	-	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	-	45

1.12. INFORMATIONS SUR LES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

1.12.1. Engagements en matière de retraite et de congés anniversaire

L'AMF a souscrit en 2012 un contrat d'assurance auprès de CNP Assurances couvrant intégralement son engagement en matière d'Indemnités de Fin de Carrière (IFC).

En hors bilan, figure la différence entre le montant total de l'engagement et le montant de l'engagement couvert par le contrat d'assurance, soit 11K€ à fin 2021.

L'AMF a également placé en hors bilan son engagement en matière de congés anniversaires, soit 61 K€.

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020
Montant des engagements de retraite	46	143
Montant du contrat d'assurance souscrit chez CNP	35	35
Montant inscrit en hors bilan en matière de retraite	11	109
Montant des engagements en matière de congés anniversaire	61	63
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS BILAN	72	172

1.12.2. Engagements liés à l'affiliation à la SGAM Groupe Matmut

Dans le cadre de son affiliation à la SGAM Matmut, l'AMF dispose d'un engagement en cas de mise en œuvre de la solidarité financière à son bénéfice.

Par ailleurs, les entreprises affiliées s'engagent à mobiliser, sur première demande du Conseil d'Administration de la SGAM, les sommes affectées au mécanisme de solidarité financière. La contribution de chaque affiliée est limitée à un montant ne pouvant lui faire atteindre le seuil de fragilisation fixé à un ratio de couverture du SCR à 110 %.

Préalablement, l'affiliée MATMUT, s'est engagée à verser une contribution forfaitaire de sept (7) millions d'euros avant toute intervention des autres affiliés.

2. COMPTE DE RÉSULTAT

2.1. VENTILATION DES PRODUITS ET DES CHARGES DE PLACEMENTS

2.1.1. Exercice 2021

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	TOTAL
Revenus des participations	18	-	18
Revenus des placements immobiliers	-	458	458
Revenus des autres placements	-	499	499
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)	-	-	-
TOTAL	18	957	975
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios...)		658	658
Pour mémoire :			
Autres produits des placements	-	520	520
Autres charges des placements	-	296	296

2.1.2. Exercice 2020

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	TOTAL
Revenus des participations	20	-	20
Revenus des placements immobiliers	-	409	409
Revenus des autres placements	-	566	566
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)	-	-	-
TOTAL	20	975	995
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios...)		779	779
Pour mémoire :			
Autres produits des placements	-	692	692
Autres charges des placements	-	656	656

2.2. VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPÉRATIONS TECHNIQUES PAR CATÉGORIE

2.2.1. Exercice 2021

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	Dommages corporels (contrats individuels)	Dommages aux biens des particuliers	Responsabilité civile générale	Protection juridique	Assistance	Total Divers (29 et 30)	TOTAL
1 - Primes acquises	5	0	3 219	141	2 056	2 197	5 422
1a - Primes	5	0	3 090	139	2 054	2 194	5 289
1a - Variation des primes non acquises	0	0	- 129	- 2	- 2	- 4	- 133
2 - Charges des prestations	- 7	0	1 386	146	482	628	2 007
2a - Prestations et frais payés	11	0	1 250	72	510	582	1 843
2b - Charge de la provision pour égalisation	0	0	0	0	0	0	0
2c - Charges des provisions pour prestations et diverses	- 18	0	136	74	- 28	46	165
[A] SOLDE DE SOUSCRIPTION	12	-	1 833	- 5	1 574	1 569	3 415
5 - Frais d'acquisition	1	0	292	15	229	244	537
6 - Autres charges de gestion nettes	2	0	1 570	58	712	770	2 342
[B] CHARGES D'ACQUISITION	3	-	1 861	73	941	1 014	2 879
7 - Produits des placements	0	0	138	2	3	5	143
8 - Participation aux résultats						0	
[C] SOLDE FINANCIER	0	-	138	2	3	5	143
9 - Part des réassureurs dans les primes acquises	0	0	85	0	0	0	85
10a - Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises						0	
10b - Part des réassureurs dans les prestations payées	0	0	0	0	0	0	0
11a - Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées						0	
11b - Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	0	0	0	0	0	0	0
12a - Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer						0	
12b - Part des réassureurs dans les participations aux résultats						0	
13 - Commissions reçues des réassureurs	0	0	1	0	0	0	1
[D] SOLDE DE RÉASSURANCE	-	-	- 84	-	-	-	- 84
RÉSULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	9	-	26	- 76	636	560	595
--- Hors compte :							
14 - Provisions pour PNA et REC (clôture)	0	0	1 099	15	50	65	1 164
15 - Provisions pour PNA et REC (ouverture)	0	0	1 228	17	52	69	1 297
16 - Provisions pour sinistres à payer (clôture)	16	0	10 657	171	189	360	11 033
17 - Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	33	0	10 521	97	217	314	10 868
18 - Autres provisions techniques (clôture)	0	0	520	6	0	6	526
19 - Autres provisions techniques (ouverture)	0	0	231	3	0	3	234

2.2.2. Exercice 2020

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	Dommages corporels (contrats individuels)	Dommages aux biens des particuliers	Respon- sabilité civile générale	Protection juridique	Assistance	Total Divers (29 et 30)	TOTAL
1- Primes acquises	5	4	3 334	150	2 147	2 296	5 639
1a - Primes	5	0	3 346	149	2 141	2 290	5 642
1a - Variation des primes non acquises	0	- 4	12	- 1	- 5	- 6	2
2 - Charges des prestations	- 8	- 171	2 277	113	621	734	2 833
2a - Prestations et frais payés	3	0	990	77	763	840	1 833
2b - Charge de la provision pour égalisation	0	0	0	0	0	0	0
2c - Charges des provisions pour prestations et diverses	- 11	- 171	1 287	36	- 142	- 106	1 000
[A] SOLDE DE SOUSCRIPTION	13	174	1 057	37	1 525	1 562	2 806
5 - Frais d'acquisition	1	0	295	14	209	223	518
6 - Autres charges de gestion nettes	- 31	0	1 264	43	452	495	1 728
[B] CHARGES D'ACQUISITION	- 30	-	1 559	56	661	717	2 246
7 - Produits des placements	0	0	63	1	1	2	65
8 - Participation aux résultats						0	
[C] SOLDE FINANCIER	0	-	63	1	1	2	65
9 - Part des réassureurs dans les primes acquises	0	0	93	0	0	0	93
10a - Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises						0	
10b - Part des réassureurs dans les prestations payées	0	0	0	0	0	0	0
11a - Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées						0	
11b - Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	0	0	0	0	0	0	0
12a - Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer						0	
12b - Part des réassureurs dans les participations aux résultats					0	0	
13 - Commissions reçues des réassureurs	0	0	0	0	-	0	0
[D] SOLDE DE RÉASSURANCE	0	-	- 93	-	-	-	- 93
RÉSULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	43	174	- 532	- 19	866	847	532
--- Hors compte :							
14 - Provisions pour PNA et REC (clôture)	0	0	1 228	17	52	69	1 297
15 - Provisions pour PNA et REC (ouverture)	0	4	1 216	18	57	75	1 295
16 - Provisions pour sinistres à payer (clôture)	30	0	10 525	97	217	314	10 868
17 - Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	41	171	9 237	60	359	420	9 869
18 - Autres provisions techniques (clôture)	0	0	231	3	0	3	234
19 - Autres provisions techniques (ouverture)			217	3		3	220

2.3. DÉTAIL DE CERTAINS POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

2.3.1. Charges de personnel

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020
- Salaires	1 057	1 064
- Pensions et retraites	-	-
- Charges sociales	625	609
- Autres frais de personnel	20	21
TOTAL	1 703	1 695

Les charges de personnel comprennent toutes les charges et taxes assises sur les salaires.

2.3.2. Commissions allouées

Le montant des commissions afférentes à l'assurance directe comptabilisé au 31 décembre 2021 s'élève à 127 K€. Il concerne pour 70K€ la gestion des contrats GPMT et pour 57 K€ la gestion des contrats MPAP.

2.3.3. Ventilation des cotisations brutes émises

Les cotisations d'assurance brutes de réassurance émises en France, complétées des primes acquises non émises et de la provision pour annulation, s'élèvent à 5 289 K€ pour l'année 2021.

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020
France	5 289	5 642
Espace Économique Européen (hors France)	-	-
Hors Espace Économique Européen	-	-
TOTAL	5 289	5 642

2.3.4. Produits et charges exceptionnels et non techniques

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020
Produits non techniques	- 49	- 48
Charges non techniques	-	2
TOTAL	- 49	- 46
Produits exceptionnels	- 20	- 20
Charges exceptionnelles	47	1
TOTAL	27	- 19

2.3.5. Impôts sur les sociétés

Après intégration fiscale de l'AMF et de la SASU AMF IMMO, le groupe présentant en 2021 un bénéfice fiscal de 2 134 K€ est redevable après imputation des crédits d'impôts (crédit d'impôt mécénat pour 13 K€) d'un impôt sur les sociétés de 552 K€.

2.4. INFORMATIONS SUR LA SITUATION FISCALE DIFFÉRÉE ET LATENTE

CHARGE FISCALE (en milliers d'euros)	2021	2020
Impôt exigible	552	78
Dont : Afférent aux opérations ordinaires :	552	78
<i>Impôt sur les sociétés</i>	565	54
<i>Ajustements</i>	-	38
<i>Crédits d'impôts</i>	- 13	- 13
Dont : Afférent aux opérations exceptionnelles :	-	-
Impôt différé	382	- 84
<i>Provision N</i>	941	559
<i>Provision N-1</i>	559	643
CHARGE D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS AU COMPTE DE RÉSULTAT	552	78

Les principaux éléments de décalages temporaires afférents aux impôts différés sont les suivants :

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	2020	Déductions	Réintégrations	2021
PSAP non déductible	1 870	- 1 870	2 279	2 279
Plus-values latentes sur OPCVM relevant de l'article 209OA du CGI	127	- 127	1 272	1 272
TOTAL	1 997	- 1 997	3 551	3 551
Taux d'imposition	28,00 %	28,00 %	26,50 %	26,50 %
IMPÔTS DIFFÉRÉS	559	- 559	941	941
ID PSAP non déductible	524	- 524	604	604
ID participation des salariés		0	0	0
ID provision contribution sociale de solidarité des Sociétés		0	0	0
ID plus-values latentes sur OPCVM relevant de l'article 209OA du CGI	36	- 36	337	337
PDD		0	0	0
ID PDD sur OPCVM		0	0	0
ID PDD sur Immo		0	0	0

3. AUTRES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES

3.1. INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL

3.1.1. Effectif moyen au cours de l'exercice

CATÉGORIES PROFESSIONNELLES	Exercice 2021	Exercice 2020
Direction	3	3
Cadres	6	7
Employés	7	6
TOTAL	16	16

3.1.2. Rémunération

3.1.2.1. Montant global des rémunérations et des engagements

CATÉGORIES PROFESSIONNELLES (en milliers d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020
Direction	500	507
Cadres	370	388
Employés	191	169
Apprentis		
TOTAL	1 061	1 064

3.1.2.2. Montant des rémunérations allouées aux dirigeants effectifs

- Président Directeur Général : 91 K€ brut.
- Président du conseil d'administration : 16 K€ d'indemnité.
- Directeur Général : 184 K€ brut.

Un changement de la gouvernance d'AMF SAM a eu lieu au mois de juin 2021, dissociant les fonctions de présidence et celles de directeur général. S'en est suivi la nomination d'un président du conseil d'administration.

3.1.2.3. Montant des rémunérations des Instances politiques

Les Délégués à l'Assemblée Générale, les membres du Conseil d'Administration ainsi que ceux des Comités Spécialisés, de la Commission de Contrôle et du Bureau sont remboursés de leurs déplacements (réel + allocation forfaitaire de frais). Le montant remboursé en 2021 est de 40 K€.

En sus, une indemnité pour frais d'expertise est versée aux membres du Bureau, elle est de 22 K€ en 2021.

3.2. HONORAIRES DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020
Au titre de la certification des comptes	50	46
Au titre des services autres que la certification des comptes	7	12
TOTAL	57	58

Rapports du Commissaire aux Comptes

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

Aux Sociétaires,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société d'assurance mutuelle ASSURANCE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des provisions techniques non vie

Risque identifié

Les provisions pour sinistres, figurant au bilan au 31 décembre 2021 pour un montant de 11.033 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif.

Elles correspondent à l'estimation, nette de recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion).

L'estimation des provisions techniques s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus ou tardifs, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans la note 2.2.7 « Provisions techniques » de l'annexe.

Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées.

Nous avons :

- Pris connaissance des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination des provisions et testé leur efficacité,
- Apprécié la pertinence des méthodes de calcul utilisées pour l'estimation des provisions,
- Apprécié le caractère approprié des hypothèses retenues pour le calcul des provisions,
- Apprécié la fiabilité des états produits par la société, retraçant les données historiques,
- Rapproché les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité,
- Analysé le dénouement de la provision de l'exercice pré-

cédent avec les charges réelles de sinistre (boni/mali du dénouement),

- Analysé la revue actuarielle réalisée par un cabinet d'actuaire indépendant,
- Sur certains segments recalculé les provisions techniques sur la base d'échantillons,
- Vérifié le caractère approprié des informations fournies en annexe.

Évaluation des placements

Risque identifié

AMF évalue ses placements et détermine des provisions pour dépréciation des placements financiers selon les modalités relatées dans les notes 2.2.3. « Autres Placements » et 2.2.4 « Provision pour dépréciation à caractère durable » de l'annexe aux comptes.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte-tenu du caractère significatif des postes concernés.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Afin d'apprécier le caractère raisonnable des évaluations de placements retenues et des potentiels provisionnements qui en résultent, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées.

Nous avons :

- Pris connaissance des contrôles clés relatifs à la gestion des placements,
- Apprécié la réalité des placements en obtenant une confirmation écrite des établissements bancaires,
- Apprécié le caractère raisonnable des évaluations retenues en corroborant avec différentes sources d'informations,
- Apprécié le caractère approprié des tests de dépréciation mis en œuvre,
- Apprécié les éventuelles dépréciations réalisées,
- Vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note mentionnée ci-dessus.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration arrêté le 29 mars 2022 et dans les autres documents adressés aux membres de l'Assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations prudentielles (Ratio de solvabilité) extraites du rapport prévu par l'article L. 355-5 pour les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels.

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés Commissaire aux Comptes de l'ASSURANCE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES par l'Assemblée générale du 23 juin 2008.

Au 31 décembre 2021, le groupe SEC Burette est dans sa 14^e année de mission sans interruption.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé,

influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas

fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons un rapport au comité d'audit et des risques qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Rouen, le 28 avril 2022

Le Commissaire aux Comptes
SEC BURETTE
Paul FOUBERT

RAPPORT SPÉCIAL SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Aux Sociétaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Société d'Assurance Mutualiste, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 322-57-IV du code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 322-57 du Code des assurances, nous avons été avisés qu'aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice.

Fait à Rouen, le 28 avril 2022

Le Commissaire aux Comptes
SEC BURETTE
Paul FOUBERT

RAPPORT SPÉCIAL PRÉVU PAR L'ARTICLE R. 322-57-IV-2° DU CODE DES ASSURANCES

Aux Sociétaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Société d'Assurance Mutualiste, nous devons vous présenter, en application de l'article R. 322-57-IV-2° du Code des assurances, un rapport sur les contrats d'assurance souscrits auprès de la société d'assurance mutualiste par ses administrateurs, ses dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants.

Le président de votre conseil d'administration nous a communiqué ces contrats d'assurance, en indiquant ceux qui ont été souscrits à des conditions préférentielles par rapport à celles pratiquées pour les autres sociétaires.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres contrats, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques des contrats souscrits à des conditions préférentielles dont nous avons été informés.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission applicable en France ; ces normes requièrent la prise de connaissance de la liste des contrats souscrits qui nous a été communiquée et la mise en œuvre de diligences destinées à analyser les caractéristiques des contrats souscrits à des conditions préférentielles en rapprochant les informations fournies des documents de base dont elles sont issues.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné communication d'aucun contrat d'assurance entrant dans le champ de l'article R. 322-57-IV-2° du Code des assurances, souscrit à des conditions préférentielles.

Fait à Rouen, le 28 avril 2022

Le Commissaire aux Comptes
SEC BURETTE
Paul FOUBERT

Résolutions

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 10 JUIN 2022

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires et Assimilés, des Comptables Publics et des Agents Comptables, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration en approuve les déclarations.

Après avoir pris connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes sociaux AMF de l'exercice 2021 tels qu'ils lui sont présentés, et donne quitus aux Administrateurs de leur mandat pour cet exercice.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées, l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de l'absence de nouvelle convention réglementée.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Conformément à l'article 43 des Statuts, l'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de ne pas procéder à des répartitions d'excédents de recettes.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration, conformément aux Articles 40 et 41 des Statuts, décide que le résultat 2021 en instance d'affectation, d'un montant de 418 432,78 euros et le report à nouveau 2020, d'un montant de 2 360 246,29 euros, soit affecté au report à nouveau pour 2 778 679,07 euros.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Après avoir pris connaissance de la présentation du Comité Spécialisé de Sélection et de Rémunérations et du projet de Règlement Intérieur, l'Assemblée Générale Ordinaire adopte les modifications liées à :

- la mise à jour de l'organigramme de Direction de l'AMF,
- la possibilité de recourir à des supports dématérialisés pour les registres de présence.
- la réévaluation des montants liés au remboursement des frais et indemnisation de l'expertise (objet de l'annexe 2 du Règlement Intérieur).

SIXIÈME RÉSOLUTION

Conformément à l'Article 23 des Statuts, l'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Comité Spécialisé de Sélection et de Rémunérations, ratifie la décision du Conseil d'Administration du 29 mars 2022 de coopter Monsieur Franck LEVEQUE en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Jean-Luc NODENOT, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2023.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales de dépôts, de publicité et autres.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide d'étendre l'activité de l'AMF à la branche 16 Pertes Pécuniaires (toutes sous-branches confondues), sous réserve d'avoir obtenu l'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution conformément à l'article L. 321-1 du Code des Assurances.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire adopte les modifications apportées à l'article 2 des statuts concernant la dénomination de l'AMF.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire adopte les modifications apportées à l'article 3 des statuts relatives aux modalités de transfert du siège social.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire adopte les modifications apportées à l'article 12 des statuts relatives à la dénomination du Groupe 1 des Délégués.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire adopte les modifications apportées aux articles 20 et 22 des statuts relatives à la validité des délibérations des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire (recours à la audio ou visio conférence et au vote électronique)

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire adopte les modifications apportées à l'article 25 des statuts relatives aux réunions et délibérations du Conseil d'Administration (modalités de convocation, recours possible à la consultation écrite des administrateurs, introduction du vote par procuration, recours possible à la dématérialisation électronique du recueil de présence et des délibérations du Conseil d'Administration ainsi que des extraits de PV).


SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve le projet de rapprochement de la Mutuelle Mgéfi avec la SGAM Matmut sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- l'approbation par l'Assemblée générale de l'UMG Groupe VYV du retrait de la Mutuelle Mgéfi de l'UMG Groupe VYV et la résiliation de la convention d'affiliation correspondante à effet au 31 décembre 2022 ;
- l'approbation par l'Assemblée générale du 29 juin 2022 statuant aux conditions de quorum et de majorité renforcés de la Mutuelle Mgéfi de la modification de ses statuts ;
- l'approbation par l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité renforcés de la Mutuelle Mgéfi de l'affiliation et de la convention d'affiliation correspondante à effet au 1^{er} janvier 2023 entre la Mutuelle Mgéfi et la SGAM Matmut ;
- l'approbation par l'Assemblée générale de la SGAM Matmut de l'affiliation et de la convention d'affiliation correspondante à effet au 1^{er} janvier 2023 entre la Mutuelle Mgéfi et la SGAM Matmut ;
- l'approbation par les Assemblées Générales de Matmut, Matmut Mutualité, Ociane Matmut, Mutlog et Mutlog Garanties du projet de rapprochement de la Mutuelle Mgéfi avec la SGAM Matmut ;
- la non opposition de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sur le retrait de la Mutuelle Mgéfi de l'UMG du Groupe VYV et la résiliation de la convention d'affiliation correspondante ;
- la non opposition de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sur l'affiliation et la convention d'affiliation correspondante, au 1^{er} janvier 2023 de la Mutuelle Mgéfi à la SGAM Matmut ;
- l'autorisation par l'Autorité de la concurrence du projet de rapprochement entre la SGAM Matmut et la Mutuelle Mgéfi.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales de dépôts, de publicité et autres.



Assurance Mutuelle des Fonctionnaires et assimilés,
des comptables publics et des agents comptables

111 rue du Château des Rentiers
CS 21324 - 75214 PARIS Cedex 13

Tel. 01 40 23 13 90

webamf@amf.fr

www.amf-sam.fr

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances
Siret 784 394 397 00029